



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Belgique

Question écrite n° 65983

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les relations entre la France et la Communauté française Wallonie-Bruxelles. L'évolution institutionnelle de la Belgique octroie, en effet, aux communautés de nombreuses compétences en matière internationale que sanctionne la signature, en 1999, de l'accord de coopération culturelle et linguistique. Il lui demande donc quelles applications en ont été faites et quelles dispositions seront prises pour favoriser la coopération entre la France et les francophones des différentes régions et communautés belges après la récente adoption des accords dits de la Saint-Polycarpe et du Lombard.

Texte de la réponse

La France, qui entretient avec la Belgique des relations anciennes et privilégiées, a pris en compte l'évolution institutionnelle de ce pays en actualisant son dispositif de coopération et d'action culturelle. Un accord a été signé avec la communauté française de Belgique le 22 mars 1999 par le ministre délégué à la coopération et à la francophonie. Des accords similaires ont été signés avec les deux autres communautés linguistiques de Belgique : avec la communauté flamande, le 28 septembre 2000, par le ministre délégué chargé des affaires européennes, et avec la communauté germanophone, le 5 décembre 2000, par l'ambassadeur de France en Belgique. L'accord de coopération linguistique, culturelle, éducative et scientifique avec la communauté française de Belgique est entré en vigueur le 1er février 2000. Deux sous-commissions culturelles, artistiques et audiovisuelles se sont d'ores et déjà réunies le 30 mars 2000 et le 5 mars 2001. La première session de la commission mixte prévue par l'accord de coopération s'est tenue à Bruxelles le 28 juin 2001. La délégation française était présidée par M. Patrick Bonneville, chef du service de la coordination géographique à la direction générale de la coopération internationale et du développement, et était composée des représentants des différentes administrations en charge du dossier. Cette réunion, première application de l'accord du 22 mars 1999, s'est déroulée dans un très bon climat ; elle a permis de renforcer encore un partenariat déjà fécond en définissant les méthodes de travail et les grandes orientations des actions à mener pour les années à venir et en particulier l'approfondissement de la coopération bilatérale déjà dense dans les domaines linguistiques, culturel, universitaire et scientifique. Plusieurs orientations nouvelles ont été dégagées, pour le secteur scientifique, la mise en relation des réseaux d'innovation technologique, pour le secteur culturel, la mise en place de rencontres professionnelles (art plastiques, architecture, musées...). D'autre part, le développement des actions menées en commun dans les pays tiers ainsi que dans les enceintes multilatérales (Union européenne, francophonie...) a également été abordé. Ce partenariat étroit pour la promotion de la langue française a ainsi été concrétisé par l'établissement d'un plan pluriannuel d'action pour le français ; la CFB a confirmé sa contribution au fonctionnement du centre européen de langue française-alliance française de Bruxelles, et la proximité de vues entre les partenaires sur les questions culturelles débattues au sein de l'Union européenne (financement de l'audiovisuel, diversité culturelle) a été soulignée. Par ailleurs, dans la mesure où ils ne donnent pas de nouvelles compétences en matière culturelle à la communauté française de Belgique, les accords de la Saint-Polycarpe n'auront pas d'incidence sur les relations de coopération de la France avec cette communauté.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65983

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 septembre 2001, page 5287

Réponse publiée le : 5 novembre 2001, page 6299